

ACADEMIE DE REIMS OU DE DIJON

REVENU MINIMUM ETUDIANT

(Etudiant inscrit dans une université
ou dans un établissement supérieur
de l'Académie de REIMS ou de DIJON)

2018 - 2019

L'ACTION MUNICIPALE EN DIRECTION DES ETUDIANTS

Le Revenu Minimum Etudiant (R.M.E.) est une participation aux dépenses auxquelles doit faire face l'étudiant.

Cette démarche est pratique, car elle tient compte des disponibilités des besoins, et de l'éthique. En effet, l'étudiant bénéficiaire d'une aide de la Ville **s'engage** vis-à-vis de celle-ci à poursuivre les études entreprises, contrat explicite entre les deux partenaires.

Ce projet représente un investissement financier important qui est réparti par le Centre Communal d'Action Sociale.

LE REVENU MINIMUM ETUDIANT

Année Universitaire 2018 / 2019

LES OBJECTIFS DU R.M.E.

Le Revenu Minimum Etudiant a pour objectif de :

- **Tendre** vers une égalisation des chances en donnant, à tous ceux qui ont obtenu un baccalauréat, la possibilité d'entreprendre des études supérieures.
- **Assurer** un complément de ressources en participant à l'effort des familles.
- **Permettre** la poursuite d'études dans une localité éloignée si la filière n'existe pas dans l'Aube.

LA FORME DE L'AIDE

C'est une allocation annuelle, versée en deux fois si son montant est supérieur à 300 € :

- A partir du 31 décembre 2018
- A partir du 12 avril 2019

LES CRITERES D'ATTRIBUTION

Le candidat qui bénéficie de l'allocation municipale doit répondre aux conditions suivantes :

- **Etre inscrit dans l'enseignement supérieur.**
- **Obligation de résidence** pour l'étudiant et ses parents qui doivent impérativement résider à Saint-André-les-Vergers à la date du dépôt du dossier et doivent justifier de deux années de résidence, rôle de la taxe d'habitation.
- **Etre âgé de 25 ans maximum** au 31 décembre 2018.
- **Avoir déposé une demande de bourse nationale, départementale** ou autre : aucun dossier ne sera instruit sans notification de rejet ou d'attribution de la bourse nationale

LE MONTANT DU R.M.E.

Le R.M.E. est défini par le montant moyen des dépenses (établi statistiquement), auxquelles doit faire face tout étudiant.

Base de calcul R.M.E. = 445 € par mois.

Sous-condition, que ses études ne puissent être effectuées dans l'agglomération Troyenne ou l'Aube. Dans un tel cas, la base de calcul serait le premier cas.

MODALITES DE CALCUL DE L'ALLOCATION MUNICIPALE

La Ville de SAINT-ANDRE-LES-VERGERS verse aux étudiants une allocation différentielle afin que leurs ressources atteignent le niveau du R.M.E. Celle-ci est déterminée pour la durée scolaire et ne dépasse pas un plafond de 4 005 €.

Elle se calcule selon la formule :

ALLOCATION = R.M.E. **moins** participation familiale **moins** les bourses.

LA PARTICIPATION FAMILIALE

La participation familiale mensuelle prise en compte est égale à la totalité ou une partie seulement du quotient disponible (Quotient Familial Disponible QFD).

QFD = RESSOURCES *moins* CHARGES FIXES *divisées par* NOMBRE DE PERSONNES

CHARGES *	FIXES
2/3 personnes	730 €
4 personnes	816 €
5 personnes et +	902 €

* (loyer, assurance, impôts locaux, EDF, eau...)

PARTICIPATION FAMILIALE

	QFD		QFD	Participation
Entre	0 €	Et	200 €	0
Entre	201 €	Et	240 €	10 %
Entre	241 €	Et	280 €	20 %
Entre	281 €	Et	330 €	30 %
Entre	331 €	Et	370 €	40 %
Entre	371 €	Et	410 €	50 %
Entre	411 €	Et	610 €	60 %
Entre	611 €	Et	770 €	70 %
Entre	771 €	Et	920 €	80 %
Entre	921 €	Et	1 070 €	90 %
Entre	1071 €	Et	1 220 €	100 %

Pour les dossiers dont le quotient familial est compris entre 1071 € et 1 220 €, les étudiants recevront une allocation unique de 300 € lors du premier versement.

Les étudiants qui bénéficient d'une allocation supérieure à 300 € devront fournir, à la date du 15 mars 2019, une attestation de suivi des cours délivrée par l'établissement d'enseignement supérieur afin de valider le solde du versement.

REDOUBLEMENT ET CHANGEMENT D'ORIENTATION

Pour ces dossiers, le montant de l'allocation versée est égal à la moitié de l'allocation théorique calculée.

PROCEDURE D'ATTRIBUTION

PHASES	MODALITES	DATES
Retrait du dossier	Au C.C.A.S. 11, rue de l'Europe ou sur le www.ville-saint-andre-les-vergers.fr	A partir du 23/07/2018
Dépôt du dossier	Enregistrement des pièces à fournir.	Au plus tard le 12/10/2018
Information du demandeur	Décision Modalités du versement.	Par courrier, à partir du 19/12/2018
Versement du R.M.E.	1er versement (virement perception) 2ème versement “ ”	A partir du 31/12/2018 A partir du 12/04/2019

RETRAIT DES DOSSIERS : à partir du 23 juillet 2018

RECEPTION DES DOSSIERS : Clôture impérative le 12 octobre 2018

Au C.C.A.S., 11 rue de l'Europe - 10120 SAINT-ANDRE-LES-VERGERS

☎ 03.25.74.22.60